

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 9 octobre 2024, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Carole Patenaude est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

374.10.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

		ORDRE DU JOUR
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2024
3	3	Procès-verbal de correction – Résolution 277.08.22 – Déneigement des chemins exigus et stationnements (2022-2023 et 2023-2024)
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Municipalité de Morin-Heights

4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Virement d'une somme de 12 967,44\$ du Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au Fonds général pour des travaux de réparation du chemin Kirkpatrick
5	4	2 Nomination des vérificateurs et auditeurs de la municipalité pour les exercices financiers 2024 à 2028
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3	1 Embauche – pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Collaboration en sécurité incendie avec la municipalité de St-Adolphe-d'Howard
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2	1 Contrat – approvisionnement en sel – hiver 2024-2025
7	2	2 Contrat – approvisionnement en sable – hiver 2024-2025
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Modification de la résolution 243-07-22 relativement à la cession d'équipements et de servitudes relatives à l'intégration du réseau de distribution d'eau potable de Sommet Morin-Heights
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 PIIA – 37, rue des Chutes
8	4	2 -
8	4	3 PIIA – 37, rue des Chutes
8	4	4 PIIA – 775, chemin du Village
8	4	5 PIIA – Lot 6 503 285, chemin de l'Escalade
8	4	6 PIIA – Lot 3 206 797, chemin des Trois-Lacs
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Adoption – Règlement (761-2024) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances concernant les espèces exotiques envahissantes et la propreté des immeubles
8	6	2 Adoption – Règlement (762-2024) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin d'apporter certaines précisions concernant la définition des marges de recul
8	6	3 Contrat - Services de protection et de contrôle des animaux- Société de protection et de contrôle des animaux de Laurentides-Labelle

Municipalité de Morin-Heights

8	6	4	Municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Doral
8	6	5	Dépôt – Rapport annuel 2024 du comité consultatif en environnement
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9	6	1	Embauche d'un appareteur et préposé au service à la clientèle à temps partiel et sur appel et surveillant de plateau
9	7		Règlements et résolutions diverses
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DU MAIRE
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

375.10.24 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11
SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024;

376.10.24 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 16 SEPTMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2024 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

377.10.24 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 277.08.22 – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS EXIGUS ET STATIONNEMENTS (2022-2023 ET 2023-2024)

Procès-verbal de correction de la résolution 277.08.22 ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 277.08.22, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

378.10.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

379.10.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

380.10.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

381.10.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

382.10.24 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de septembre 2024 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 30 septembre 2024

Achats du mois	963 626,00 \$
Total des achats fournisseurs	963 626,00 \$
Paiements directs bancaires	1 808,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	965 434,00 \$
Salaires nets	203 722,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (septembre 2024)	1 169 156,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

383.10.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 septembre 2024 et commente ceux-ci.

384.10.24 VIREMENT D'UNE SOMME DE 12 967,44 \$ DU FONDS
RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE
CERTAINES VOIE PUBLIQUES AU FONDS GÉNÉRAL POUR
DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU CHEMIN KIRKPATRICK

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé, en 2024, des travaux de réparation d'une portion de 900 mètres du chemin Kirkpatrick suite à des travaux majeurs du ministère des Transports du Québec sur la route 329 et le détour en conséquence sur cette même portion du chemin Kirkpatrick et les dommages qui ont suivi;

ATTENDU QUE la Municipalité, durant la période de détour ci-haut mentionnée, a dû mettre en place des mesures de limitation de la vitesse, dont l'achat et l'installation de deux radars pédagogiques;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention non récurrente de 75 000\$ de la ministre des Transports et de la députée d'Argenteuil afin de procéder auxdits travaux de réparation;

ATTENDU QUE les dépenses totales pour les réparations ainsi que les mesures de limitation de vitesse ont excédé de 12 967.44\$ la subvention non récurrente reçue à cette fin;

ATTENDU QUE le chemin Kirkpatrick, conformément à l'article 4 du Règlement (458) concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques, est une voie publique visé par ce même règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compenser le Fonds général à même le Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques de la somme excédentaire investie pour procéder à des réparations du chemin Kirkpatrick;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des finances et de l'administration recommandent au conseil d'approuver un virement de 12 967.44\$ du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques au Fonds général;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER un virement de 12 967.44\$ du Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au Fonds général;

385.10.24 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024 À 2028

ATTENDU QUE le mandat des vérificateurs externes de la Municipalité est échu;

CONSIDÉRANT les articles 966, 966.1 et 966.2 du Code municipal concernant la nomination des auditeurs ainsi que les obligations d'audition des états financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, plus particulièrement les dispositions du chapitre 5 relatives aux appels d'offres public;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au lancement d’un appel d’offres public pour des services professionnels d’audition et de vérification des états financiers pour les exercices 2024, 2025 et 2026 avec des options pour les exercices 2027 et 2028, le 19 août 2024, via le SEAO et publié conformément au Règlement (619-2021) sur les modalités de publication des avis publics ;

ATTENDU QUE le contrat à être adjudgé est estimé à plus de 133 800\$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 11 et 12 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, un comité de sélection a été nommé par le directeur général et a procédé, avec l’assistance d’un secrétaire dûment désigné, à l’étude et à l’analyse des soumissions reçues conformément au règlement;

ATTENDU QUE le secrétaire du comité de sélection a remis son rapport au conseil, lequel rapport contient une recommandation d’adjudication du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé ;

ATTENDU QU’une seule soumission conforme a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE, en conséquence, le secrétaire du comité de sélection a pu exercer le droit de la Municipalité de discuter avec la seule soumissionnaire conforme, conformément à l’article 938.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme comporte des prix qui respectent l’estimé dudit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sélection est d’adjudger le contrat, avec les deux années d’option, à la soumissionnaire suivante, soit :

- Amyot Gélinas, société en nom collectif pour les exercices financiers 2024 à 2028, comme suit :

Description des mandats d'audit	2024	2025	2026	2027 (optionnel)	2028 (optionnel)	Total
États financiers	25 400,00 \$	26 600,00 \$	28 000,00 \$	29 300,00 \$	30 700,00 \$	140 000,00 \$
- Subvention TECQ 2019-2023	s/o	s/o	3 800,00 \$	s/o	s/o	3 800,00 \$
					SOUS-TOTAL	143 800,00 \$
					TPS (5%)	7 190,00 \$
					TVQ (9.975%)	14 344,05 \$
					Total	165 334,05 \$

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels pour l'audition des états financiers de la Municipalité pour les exercices 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 à Amyot Gélinas, société en nom collectif, au montant total de 165 334,05 \$, taxes incluses, tel que soumis;

386.10.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

387.10.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu et dépose quelques communiqués à titre d'information.

388.10.24 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Simon Harvey à titre de pompier junior et premier répondant à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et de l'administration et le directeur de la sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

389.10.24 COLLABORATION EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit diverses obligations pour les municipalités qui en font partie;

CONSIDÉRANT les dispositions du plan de mise en œuvre de ce même schéma;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights collaborent étroitement dans la prestation de services en sécurité incendie depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard ont tenu des discussions, en janvier 2024, afin de parvenir à la conclusion d'une entente sur la gestion administrative du service de sécurité incendie de la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les deux municipalités ci-haut mentionnées ont signé, en janvier 2024, une entente intermunicipale sur la gestion administrative du service de sécurité incendie de la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard, jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur par cette dernière;

ATTENDU QUE cette entente a été suspendue suite à l'embauche, par la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard, d'un nouveau directeur de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités souhaitent approfondir leur réflexion commune pour raffermir les liens de collaboration en matière de sécurité incendie et explorer toutes les avenues possibles pour améliorer la qualité des services offerts et mettre en commun les ressources disponibles;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les maires, directeurs généraux et directeurs de la sécurité incendie des deux municipalités ont tenu une rencontre le 7 octobre 2024 afin de convenir des modalités des démarches à venir;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de St-Adolphe-d'Howard et Morin-Heights sont d'accord pour donner des mandats à leurs équipes administratives respectives pour élaborer des scénarios de solution;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MANDATER le directeur général et le directeur de la sécurité publique et incendie afin d'élaborer, avec la collaboration des représentants de la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard, des scénarios de mise en commun des ressources des services de sécurité incendie respectifs des deux municipalités et d'en faire rapport au conseil d'ici le 31 octobre 2024;

390.10.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

391.10.24 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SEL – HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit qu'un contrat d'approvisionnement peut prendre la forme d'un contrat à commandes lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens ou le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation via le SEAO et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sel comme fondant:

Municipalité de Morin-Heights

Compass Minerals Canada
Sel Cargill
Lee Vrac Transport Inc.
Sel du Nord
Sel Warwick Inc.
Icecat
Mines Seleine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes pour la livraison de 300 tonnes métriques:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Sel Warwick Inc	40 356.00 \$
Sel du Nord Inc	36 561.00 \$
Sel Windsor Ltée	45 009,26 \$
Compass Minerals Canada	37 545,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2024;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
Il EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l’adjudication d’un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Sel du Nord pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 106,00 \$ la tonne métrique, pour environ 300 t.m., soit une dépense d’environ 36 561,00 \$, taxes incluses.

**392.10.24 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SABLE – HIVER
2024-2025**

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l’ordre du jour.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l’article 936.0.1.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit qu’un contrat d’approvisionnement peut prendre la forme d’un contrat à commandes lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens ou le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation via le SEAO et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l’hiver 2024-2025;

Lafarge North America
9129-6558 Québec Inc.
Carrière Laurentienne Division Carrière Unijac Inc.
Réjean Beaulne Excavation Inc.
9328-5799 Québec Inc.
Bauval Sable L.G.
Les Sables Compacts Inc.
9045-3499 Québec Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission conforme, soit:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/transport/9129-6558 Québec Inc.	105 770,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pu exercer le droit de discuter avec le seul soumissionnaire conforme, conformément à l’article 938.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2024;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l’adjudication d’un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, David Riddell Excavation/transport au prix avant taxes de 23,70 \$ la tonne métrique pour le sable et 2,60 \$ la tonne métrique pour la mise en réserve, pour un total de 105 770,00 \$, taxes incluses pour l’ensemble du contrat;

QUE le soumissionnaire soit avisé que le résultat d’une granulométrie conforme doit être soumis à l’administration avant le 15 octobre, faute de quoi, la soumission sera jugée non conforme et rejetée;

QUE le prélèvement des échantillons de gravier devra être fait en présence d’un représentant de la Municipalité;

QUE le Service des travaux publics et des infrastructures soit autorisé dès le 15 octobre 2024 à relancer un appel d’offres à défaut pour le soumissionnaire retenu de se conformer à la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

393.10.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 septembre 2024.

394.10.24 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 243-07-22 RELATIVEMENT À LA CESSION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVITUDES RELATIVES À L'INTÉGRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE SOMMET MORIN- HEIGHTS

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 243-07-22 relativement à la cession d'équipements et de servitudes relatives à l'intégration du réseau de distribution d'eau potable de Sommet Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE Sommet Morin-Heights n'a pas été en mesure d'obtenir toutes les signatures requises depuis l'adoption de ladite résolution;

ATTENDU QUE Sommet Morin-Heights a procédé à certaines modifications au projet initial de cession d'équipements et de servitudes déposé en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver ces modifications relatives à la description des servitudes et de certaines parties impliquées;

ATTENDU QUE le directeur général a déposé tous les documents pertinents à jour et que les membres du conseil ont pu en prendre connaissance et qu'il recommande de les approuver;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

DE MODIFIER la résolution 243-07-22 afin d'y intégrer les documents pertinents à jour déposés par Sommet Morin-Heights et de remplacer, au quatrième "ATTENDU", le mot "récemment" par "le 23 septembre 2024";

Municipalité de Morin-Heights

395.10.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de septembre 2024 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

396.10.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 septembre 2024.

397.10.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

398.10.24 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 737 734, CHEMIN SAINT- ADOLPHE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h50;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 septembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h52;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci, avec conditions;

Sur une proposition de monsieur Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 3 737 734, chemin de Saint-Adolphe, (4487-43-1940) pour une entrée charretière existante desservant trois (3) résidences alors que la réglementation en vigueur permet une entrée charretière desservant un maximum de deux résidences, selon la description technique signé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, daté du 23 novembre 2009, dossier 205-239C, minute 95, plan W55172;

399.10.24 PIIA – 37, RUE DES CHUTES

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 37, rue des Chutes dans la zone commerciale C-3 et que le lot est situé au noyau villageois est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation du bâtiment principal du groupe habitation (résidence trifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du groupe habitation (résidence trifamiliale) au 37, rue des Chutes (4585-97-8954) selon les plans et devis soumis ;

400.10.24 PIIA – 774, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 774, chemin du Village dans la zone mixte MIX-1 et que le lot est situé au noyau villageois est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) au 774, chemin du Village (4685-51-6905) selon les plans et devis soumis ;

401.10.24 PIIA – LOT 6 503 285, CHEMIN DE L'ESCALADE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 503 285, chemin de l'Escalade dans la zone résidentielle et villégiature RV-34 et que le lot est situé en tout ou en partie dans le secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 503 285, chemin de l'Escalade (4486-13-8936) selon les plans et devis soumis ;

402.10.24 PIIA – LOT 3 206 797, CHEMIN DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3 206 797, chemin des Trois-Lacs dans la zone résidentielle et villégiature RV-1 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 3 206 797, chemin des Trois-Lacs (4382-21-3130) selon les plans et devis soumis ;

Municipalité de Morin-Heights

403.10.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (761-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (583-2019) SUR LES NUISANCES CONCERNANT LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LA PROPRETÉ DES IMMEUBLES

Le directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (761-2024) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances concernant les espèces exotiques envahissantes et la propreté des immeubles comme suit :

Règlement 761-2024 modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances concernant les espèces exotiques envahissantes et la propreté des immeubles

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement établit que le fait de laisser pousser de l'herbe à poux et toute herbe à puces constituent des nuisances et est interdit.

Il prescrit que la plantation, le fait de permettre que ce soit planté, la possession ou la culture des espèces exotiques envahissantes décrites au règlement sont interdits et constituent des nuisances.

Il ajoute des dispositions concernant la propreté des immeubles, l'accumulation de déchets de toutes sortes et l'amoncellement de divers matériaux de construction.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des articles 4, 6, 62 et 85 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), établir des normes et des règles en matière d'environnement, de santé publique et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la loi sur les compétences municipales octroie le pouvoir aux municipalités de régler en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bonifier la réglementation en matière de nuisances afin de compléter les dispositions incluses dans le Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments relativement à la propreté des immeubles et de faciliter l'obtention d'ordonnances de la Cour municipale pour le nettoyage de ceux-ci;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agir pour contrer la prolifération des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT l'alinéa 7 de l'article 4 et l'article 85 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du 11 septembre 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***But*** – Le règlement vise à intégrer de nouvelles nuisances relativement aux plantes exotiques envahissantes et à l'accumulation et l'amoncellement d'objets de toutes sortes, de matériaux de construction et de débris sans objectif particulier;

2. ***Objectif*** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à assurer une meilleure protection de l'environnement et de la santé publique et d'éviter l'accumulation abusive d'objets, de matériaux et de déchets de toutes sortes à l'extérieur des immeubles.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Espèces exotiques envahissantes*** – Le premier alinéa de l'article 13 du Règlement (583-2019) sur les nuisances est modifié par l'ajout, après le mot « herbes » de « constitue une nuisance et ».

Le titre de l'article 13 est remplacé par ce qui suit : « Herbes, mauvaises herbes et espèces exotiques envahissantes ».

L'article 13 du Règlement (583-2019) sur les nuisances est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de ce qui suit :

« Est également interdit, pour quiconque, de planter ou de permettre que soit planté ou de posséder ou de cultiver les espèces exotiques envahissantes figurant sur la liste des espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires du Québec.

Tout propriétaire doit prendre les mesures nécessaires pour contrôler, réduire la présence et limiter la dispersion et la propagation des espèces exotiques mentionnées à l'alinéa précédent. ».

Municipalité de Morin-Heights

4. **Propreté des immeubles** – Le Règlement (583-2019) sur les nuisances est modifié par l’ajout, après l’article 13, de ce qui suit :

« 13.1 **Propreté de l’immeuble** - Le fait de laisser, de déposer, de jeter ou de tolérer sur un lot, la présence de branches mortes, de débris de démolition, de résidus de construction ou rénovation, de ferraille, de déchets, de papier, de bouteilles et contenant vides ou non, de pneus, de vitre ou tout autre rebut ou objet de quelque nature que ce soit sur ou dans tout immeuble de la Municipalité constitue une nuisance et est prohibé.

13.2 **Amoncellement et matériaux de construction** - Le fait de laisser, de déposer, placer, tolérer accumuler ou amonceler de la terre, du sable, du gravier, de la pierre, de la brique, du métal, des matériaux de construction, de branches ou tout autre objet semblable qui ne sont pas incorporés ou destinés à être incorporés à une construction sur cet immeuble, pour laquelle un permis ou un certificat d’autorisation a été préalablement émis si requis, sur ou dans tout immeuble de la Municipalité constitue une nuisance et est prohibé.

Constitue également une nuisance et est prohibée, la présence sur un immeuble de débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous et d’autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____ Timothy Watchorn Maire	_____ Hugo Lépine Directeur général / Greffier-trésorier
------------------------------------	--

404.10.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (762-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (645-2022) SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS AFIN D’APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LA DÉFINITION DES MARGES DE REcul

Le directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d’adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (762-2024) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin d'apporter certaines précisions concernant la définition des marges de recul comme suit :

Règlement 762-2024
modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats
afin d'apporter certaines précisions concernant la définition
des marges de recul

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.

En conséquence, il modifie le croquis 6 contenu à la définition de « Marge de recul » de l'article 17 afin de corriger une coquille à celui-ci.

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement sur les permis et certificats pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

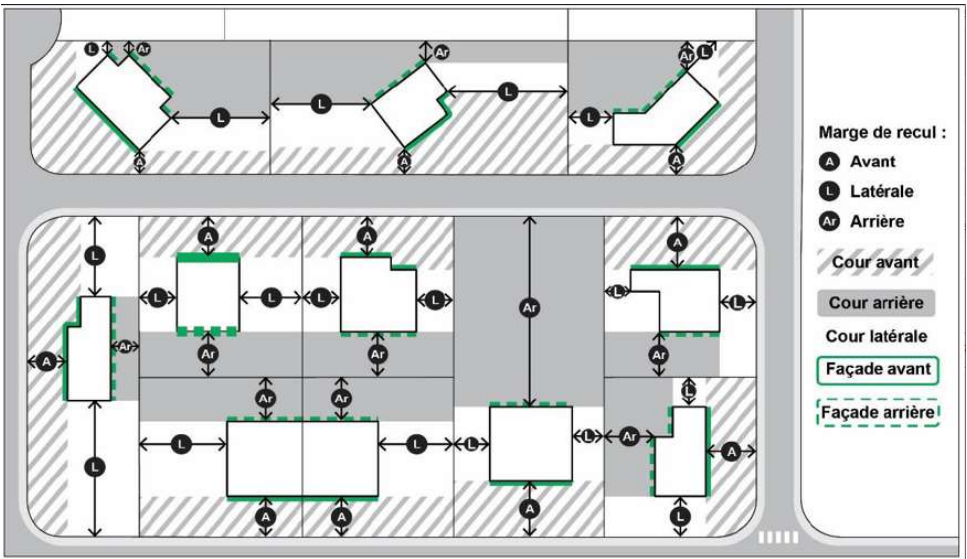
1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles définitions récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes relatives aux permis et aux certificats visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d’urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Définition de marge de recul** – Le croquis 6 de l’article 17 est remplacé par celui-ci :

«



»

3.1 **Pente** – La définition du mot « Pente » contenue à l’article 17 est modifiée par l’ajout, à la suite du mot « plateau » de ce qui suit : « , exprimé en pourcentage par le résultat de la différence de niveau (élévation) entre les limites opposées de la surface de référence donnée. La mesure devant être prise perpendiculairement aux courbes de niveaux ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

405.10.24 CONTRAT – SERVICES DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX – SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX DE LAURENTIDES-LABELLE

TENANT COMPTE des dispositions du Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux;

ATTENDU QUE, aux fins de l'application du règlement ci-haut mentionné, la Municipalité choisit, depuis plusieurs années, de faire appel aux services de la Société de protection et de contrôle des animaux de Laurentides-Labelle, organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE le contrat actuel en vigueur liant la Municipalité à l'organisme prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu, suivant la recommandation de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, de le renouveler;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de contrat soumis par la Société de protection et de contrôle des animaux de Laurentides-Labelle dont les membres ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de fonctionnement de la Municipalité comporte les crédits budgétaires nécessaires pour défrayer les coûts des services prévus audit contrat;

ATTENDU QUE la valeur estimée du contrat est inférieure à 50 001\$;

CONSIDÉRANT l'article 938 (1, paragraphe2) du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le contrat de services de protection et de contrôle des animaux entre la Municipalité et la Société de protection et de contrôle des animaux de Laurentides-Labelle d'une durée de trois ans, soit du 1^e janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour un montant de 6.58\$ par citoyen en 2025, 6.85\$ par citoyen en 2026 et 7.12\$ par citoyen en 2027;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par le présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

Municipalité de Morin-Heights

406.10.24 MUNICIPALISATION CONDITIONNELLE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DORAL

ATTENDU QUE, le 30 mars 2021, la Municipalité a émis un permis de lotissement pour différents lots le long d'un éventuel prolongement de la rue Doral;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 octobre 2021, la Municipalité a émis un certificat d'autorisation pour l'aménagement du prolongement de la rue Doral, aux conditions stipulées audit certificat;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le prolongement de la rue Doral ainsi que divers travaux municipaux afférents;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la rue devaient être complétés suivant les paramètres de la Politique sur la construction des infrastructures mais que certains éléments non conformes ont été recensés par le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels affectés au projet ont déposé une lettre d'engagement ainsi que les attestations de conformité requises par ladite Politique, malgré les éléments non conformes constatés;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique sur la municipalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent au conseil la municipalisation conditionnelle de cette portion du prolongement de la rue Doral tel que défini dans la description technique annexée en soutien à cette demande;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MUNICIPALISER le prolongement de la rue Doral défini dans la description technique produite au soutien de la présente résolution et annexée à celle-ci pour en faire partie intégrante, conditionnellement à l'accomplissement des travaux requis pour les correctifs suivants :

Municipalité de Morin-Heights

- Correction de la pente de la rue de manière à atteindre la limite de 14%;
- Production d’une garantie financière représentant minimalement le coût des travaux correctifs à exécuter;
- Dépôt d’une attestation de conformité révisée;
- Dépôt de plans tel que construit révisés après les correctifs requis;
- Redistribution des sections de l’ancien cadastre du rond de virée du lot 3 811 950 aux lots adjacents 6 419 152 et 6 419 153;

D’AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

D’AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute servitude afférente à la présente résolution;

**407.10.24 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2024 DU COMITÉ
CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Le directeur général dépose au conseil le rapport annuel 2024 du comité consultatif en environnement.

408.10.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

**409.10.24 EMBAUCHE D’UN APPARITEUR ET PRÉPOSÉ AU SERVICE
À LA CLIENTÈLE À TEMPS PARTIEL ET SUR APPEL ET
SURVEILLANT DE PLATEAU**

ATTENDU le budget 2024 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l’embauche d’un employé temporaire saisonnier est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l’embauche d’une apparitrice et préposée au service à la clientèle à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D’ENTÉRINER l’embauche de la personne suivante à titre d’appariteur 1 et préposé au service à la clientèle à temps partiel et sur appel et surveillant de plateau selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Nom	Date	Échelon
Noah Julita	28 septembre 2024	1

DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

410.10.24 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h40 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J’ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Douze personnes ont assisté à la séance.